

Palais des Sports - Restructuration et extension - Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 10 mai 1999, le Conseil Municipal décidait de lancer l'opération visant à la restructuration et l'extension du Palais des Sports, suivant la procédure d'un appel d'offres sur performances. A l'issue de cette procédure, la Commission municipale d'appel d'offres, réunie le 4 novembre 1999, a décidé, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, article 303, de ne pas donner suite à l'appel d'offres sur performances.

L'opération de restructuration et d'extension du Palais des Sports reste cependant une nécessité, compte tenu de la vétusté de certains éléments d'équipements du bâtiment et de la prise en compte des nouveaux modes d'accueil du public et de gestion des clubs sportifs.

«Le Palais des Sports réaménagé permettra d'offrir aux clubs résidents des possibilités de progression, de favoriser l'environnement populaire de leurs matches et d'améliorer leurs relations avec leurs sponsors.

Cette salle à vocation supralocale contribuera à l'animation du territoire local, départemental, régional et voire national.» (extrait de la délibération du 10 mai 1999).

La procédure appliquée dans le cadre du lancement de l'opération est celle d'un concours d'architecture et d'ingénierie (ou concours de maîtrise d'oeuvre). Ce concours sera à un degré, c'est-à-dire qu'après un avis d'appel public à la concurrence (avis public de candidatures) et après avis d'un jury, le Conseil Municipal sera appelé à arrêter une liste des candidats admis à concourir à la deuxième phase du concours.

Le nombre d'équipes de concepteurs (ou équipe de maîtrise d'oeuvre) admises à concourir est fixé à cinq.

Compte tenu du montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre, ce concours est soumis aux dispositions de la Directive Européenne n° 92/50/C.E.E. du 18 juin 1992, dite directive «Services», et notamment au respect de l'anonymat dans la remise des projets, leur analyse, jusqu'au choix arrêté par l'Assemblée délibérante.

La composition du jury de concours et de la commission technique sera fixée, au plus tard à la date de réception des candidatures, par arrêté du Maire.

Le programme détaillé de l'opération sera élaboré avec les partenaires (clubs, utilisateurs, ...) et la Ville. Ce document sera remis lors de l'engagement de la consultation à chacune des équipes de concepteurs admises à concourir et à remettre un projet après approbation du Conseil Municipal de février 2000.

Echéancier de l'opération

1^{ère} ETAPE

* **13 décembre 1999** : Délibération du Conseil Municipal sur le lancement de l'opération de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie

- . Phase de rédaction du programme
- . Avis d'appel public à la concurrence (appel de candidatures d'équipes de concepteurs)
- . Arrêté municipal fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'oeuvre

* Début février 2000 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) avec pour ordre du jour : Ouverture des dossiers de candidatures

* **Mi-février 2000** : Réunion du jury : proposition des candidats admis à concourir

* **Fin Février 2000** : Délibération du Conseil Municipal :

. Choix des équipes de concepteurs admises à concourir

. Approbation du programme

. Règlement du concours

2^{ème} ETAPE

* **Mars - avril - mai 2000** : Délai de remise des projets (3 mois)

* **Début juin 2000** : CAO - Recevabilité des projets des concurrents

* **Juin 2000** : Réunions de la commission technique et du jury (analyse des projets et proposition du choix de l'équipe de concepteurs lauréate)

* **Fin juin 2000** : Délibération du Conseil Municipal portant sur le choix du projet lauréat sur la base des études d'Avant-Projet Sommaire simplifié.

3^{ème} ETAPE

* **Juillet - août - septembre 2000** : Délai des études d'avant-projet définitif et permis de construire

* **Octobre - novembre - décembre 2000** : Etudes de projet et d'exécution

* **Décembre 2000** : Remise d'une maquette du futur Palais des Sports

* **Janvier - février - mars 2001** : Consultation des entreprises et CAO portant sur le choix de(s) entreprise(s)

* **Avril 2001** : Période préparation de chantier

* **Mai 2001** : Début des travaux

4^{ème} ETAPE

* **A compter de mai 2001 à septembre 2002** : réalisation des travaux :

. **1^{ère} phase, de mai à septembre 2001** : Démarrage des travaux, le Palais des Sports étant libre

. **2^{ème} phase, de septembre 2001 à avril 2002** : Travaux annexes sans incidence sur le fonctionnement du Palais - Reprise des matches

. **3^{ème} phase, d'avril à septembre 2002** : Achèvement des travaux

* **Septembre 2002** : Fin des travaux.

Coût prévisionnel global de l'opération

Le coût global de l'opération sera estimé en fonction du programme au stade d'une étude de faisabilité et sera proposé au Conseil Municipal de février 2000, cette étude de faisabilité étant réalisée avec l'appui de bureaux d'études extérieurs.

Le coût global de l'opération comprendra : les dépenses relatives aux études préalables, aux honoraires et travaux ainsi qu'aux dépenses de mobilier, de matériels d'entretien et d'équipements spécifiques.

Le montant plus précis s'établira au fur et à mesure de l'avancement des études relatives à ce dossier et notamment lors de chaque décision soumise à l'assemblée délibérante (choix des équipes de concepteurs admises à concourir et choix du projet lauréat).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de cette opération et du lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie,

- approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation du concours et en termes d'échéancier. Le programme de l'opération ainsi que le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre seront soumis à l'approbation de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante portant sur ce sujet,

- autoriser M. le Maire, en phase d'étude de faisabilité, à lancer les procédures de consultations des bureaux d'études et à signer le(s) marché(s) correspondant(s),

- rechercher des financements auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région de Franche-Comté, Département du Doubs, District du Grand Besançon) et d'autres partenaires extérieurs (Commission Européenne, ou tout autre organisme) souhaitant participer à cette opération.

«M. FUSTER : Pour l'extension du Palais des Sports, je ne vous rappelle pas l'historique de cette restructuration. Vous savez que nous avons rendu un appel d'offres infructueux et que le Maire avait donc promis que nous passerions une délibération concernant les nouvelles modalités de cette restructuration.

Je voudrais vous rappeler simplement que la restructuration par elle-même va dépendre d'un nouveau cahier des charges puisque nous avons décidé de le refaire. Nous sommes en train de travailler dessus avec la commission des sports et les services de la ville et bien sûr nous travaillerons également avec les utilisateurs comme nous l'avons fait d'ailleurs pour le premier cahier des charges. Nous aurons aussi à mener des réflexions importantes et nous en parlerons prochainement au conseil municipal, concernant la nouvelle capacité, la forme intérieure, les surfaces de convivialité, tout ce qui modernisera le Palais des Sports, en sachant toujours que chaque fois qu'il y a un choix il y a des incidences financières derrière et en ayant à l'esprit l'objectif initial de cette rénovation, qui est à la fois de donner un outil de travail très performant à nos clubs et de permettre également l'accueil de manifestations de haut niveau.

M. LE MAIRE : Il y aura donc un appel d'offres au niveau européen qui respecte l'anonymat. Le jury choisira la maîtrise d'oeuvre de façon anonyme comme cela se fait dans tous les contrats à directive européenne. Donc, en septembre 2002, on peut le dire aux sportifs qui sont là, vous aurez un magnifique Palais des Sports que nous inaugurerons avec beaucoup de plaisir, en tout cas si vous m'invitez !

M. FUSTER : Je ne vous réponds pas aujourd'hui sur l'invitation, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je sais.

M. FOUSSERET : Vincent a très bien résumé l'ensemble de la problématique. Là, il y a deux coups partis : le Palais des Sports et le Stade Léo Lagrange mais je me demande, on en a déjà parlé à quelques-uns, si ce ne serait pas le moment opportun d'engager peut-être une réflexion pour prévoir à moyen terme la création, là aussi, peut-être dans une vision d'agglomération, d'un autre équipement, soit situé près de voies de communication, par exemple près d'un boulevard ou près d'une autoroute. Je ne veux pas dire qu'il faut faire un Bercy bisontin mais un équipement plus polyvalent où l'on puisse effectivement accueillir des manifestations comme le cyclisme, la boxe, le bi-cross et d'autres auxquelles je ne pense pas avec la participation des autres collectivités et en incitant les communes avoisinantes à venir nous rejoindre encore plus nombreuses dans ce qui sera la communauté d'agglomération ou la communauté de communes.

M. LE MAIRE : C'est toujours possible de réfléchir, vous aurez tout le temps d'ailleurs après 2001 mais là nous aurons quand même un Palais des Sports de bonne qualité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Sports, Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.